

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

**Présidence : Mme Gabrielle Pasche**

La séance est ouverte à 20h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, le responsable des finances M. Roulet, les membres du conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 53 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Se sont excusés :**

Mesdames : Pauline Burnier, Michèle Petetin, Martine Schläppi.

Messieurs : Mathieu Balsiger, Daniel Berner, Eric Bilard, Jacques Décombaz, Eric Rochat.

**Absents**

Mme Bosshard-Taroni Wanda, M. Rémy Balsiger Bonjour

**Le bureau du conseil n'a pas reçu :**

De motions, postulats ou interpellations.

**Mme la Présidente** lit l'ordre du jour modifié :

**L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2016
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016
4. Communications du bureau du conseil
5. Assermentations
6. Election de l'huissier suppléant.
7. Assermentation de l'huissier suppléant.
8. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
9. PREAVIS N° 17/2016 relatif au budget 2017 du fonds culturel Riviera
10. PREAVIS N° 18/2016 concernant la demande d'un second crédit d'étude pour le réaménagement de la traversée du village
11. PREAVIS N° 19/2016 concernant l'acquisition de parcelles « En Bendes »
12. PREAVIS N° 20/2016 concernant le budget 2017 de la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
13. PREAVIS N° 21/2016 relatif au budget 2017
14. Nomination de membres au Conseil de Fondation intercommunale pour les enfants
15. Réponse à l'interpellation de Mme M.-F Vouilloz Burnier concernant « Quels investissements pour la caisse intercommunale de pension ? »
16. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
17. Propositions individuelles et divers

## 1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

## 2. Adoption du procès verbal de la séance du 3 juin 2016

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions.

La présidente remercie Mesdames Céline Morier et Séverine Rotondo pour ce PV.

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions.

## 4. Communications du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, communique le résultat des votations du 27 novembre 2016 en annonçant le nombre d'électeurs inscrits, soit 3044.

L'OBJET :

1. Initiative populaire du 6 septembre 2012 « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) »

**OUI : 854      NON :821      Taux de participation:      55.55%**

Elle fait lecture de la lettre de remerciements de la famille Juvet suite à la lettre de condoléances envoyée au nom du conseil communal.

Madame Pasche fait également lecture de la démission du conseil communal de Mme Celine Hoose.

**Représentations de la présidente :** le 24 septembre pour la visite du Château de Blonay  
le 13 octobre au petit-déjeuner de la PROMOVE à Montreux  
le 10 novembre à l'assemblée générale des Amis des St-Léger  
le 12 novembre au concert de la fanfare de Blonay

## 5. Assermentations

- **Madame Elise Kaiser, VO**, remplace Mme Celine Hoose

Pour information, Mme Elise Kaiser a fait l'objet d'une élection complémentaire puisqu'elle ne figurait pas sur les listes de février 2016.

- **Monsieur Eric Berthoud, PLR**, remplace M. Christophe Bonjour

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, la présidente procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- Madame Elise Kaiser
- Monsieur Eric Berthoud

qui promettent de respecter le serment en levant la main droite.

## 6. Election de l'huissier suppléant

Depuis le 3 juin, suite à la maladie et au décès de M. Bernard Juvet, M. Michel Jeanmonod assume seul le rôle d'huissier tout azimut.

Le bureau du conseil propose d'élire Mme Iris Juvet, veuve de Bernard Juvet à la fonction d'huissière suppléante.

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, signale que cette proposition a déjà été chaleureusement accueillie par tous les partis et qu'aucune autre candidature n'a été proposée.

Madame Juvet est élue par acclamation.

Au nom du conseil communal, la présidente félicite Mme Iris Juvet.

## 7. Assermentation de l'huissière suppléante

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à Mme Juvet de venir devant le podium et lit le texte d'assermentation :

*« Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »*

**Madame Iris Juvet**, témoigne de son engagement en levant la main droite et en disant « je le promets. »

## 8. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

**M. Alain Bovay, Syndic**, annonce deux communications de la municipalité qui vont être lues par M. Epp et M. George. Il informe qu'il n'y a pas d'annonce de préavis et revient sur l'interpellation du groupe des Verts et Ouverts au sujet des communes hors zone (TISA). Ce thème est porté à l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> conseil communal de 2017.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier**, remercie le syndic.

**M. Thierry George, municipal**, prend la parole concernant la désaffectation du parking provisoire au bas de la parcelle communale sise au chemin du Lazé. La municipalité saisit l'opportunité de réutiliser la grave pour réaliser un cheminement piétonnier entre les deux terrains de sports de Praz-Dagoud. Cette réalisation s'intègre dans la volonté municipale d'offrir aux piétons des liaisons horizontales favorisant la mobilité douce. Les travaux ont été réalisés à la fin du mois d'octobre et le coût s'est élevé à CHF 9'500.- TTC.

**M. Dominique Epp, municipal**, donne tout d'abord une communication concernant la commission municipale Sécurité et Mobilité. Cette commission est chargée de conseiller la municipalité dans les questions touchant l'un de ces deux domaines.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement chargés d'un mandat politique

En principe, les commissaires sont nommés pour la durée de la législature.

La municipalité a décidé d'y nommer les membres suivants.

M. Michel Mamin pour le PLR

M. Claude Schwab pour le PS

Mme Monica Simonet pour l'UDI

M. Yves Filipozzi pour les VO

M. Daniel Eberli comme représentant du cercle scolaire Blonay St-Légier

M. Yan Amstein comme représentant des entreprises des zones industrielles

Il reste encore à désigner une ou un membre comme représentant des entreprises du village.

Excepté ce dernier membre, toutes les personnes nommées ont d'ores et déjà accepté leur nomination et la municipalité les en remercie.

Le municipal délégué sera désigné selon la nature des objets à traiter.

M. Claude Alain Droz, chef des services généraux, sera également invité à assister aux séances en fonction des besoins.

M. Epp, passe à la deuxième communication relative au bouclage du préavis n° 7/2014.

Par décision du 12 mai 2014, le conseil communal a accordé à la municipalité un montant de CHF 30'000.- à titre de participation à une étude régionale sur l'évolution du réseau de transport public.

Cette étude a été menée pour sa majeure partie au courant de l'année 2015 avec la participation des 5 communes concernées de la Riviera, à savoir :

Blonay, La Tour-de-Peilz, Vevey, Montreux et St-Légier - La Chiésaz ainsi que la CIEHL et la DGMR pour un montant de total de CHF 130'000.-

La part incombant à la commune de St-Légier - La Chiésaz s'élève à CHF 16'000.-

Ce préavis est ainsi clos.

Le municipal termine avec la troisième et dernière communication sur le réaménagement des gares MVR.

Comme probablement lu dans la presse, deux gares MVR situées sur notre territoire communal sont appelées à subir des changements importants en prévision du passage en 2019 à la cadence de 15 minutes entre Blonay et Vevey.

Tout d'abord, la halte de Clies tout comme celle de Gilamont situées plus en aval sur la commune de Vevey seront remplacées par une nouvelle halte située entre le chemin de Clies et celui du Vigneron sur le territoire Veveysan.

Cette décision est motivée par l'impossibilité de rendre les deux haltes actuelles compatibles ; d'une part faisant référence à la loi sur les handicapés et d'autre part pour accueillir les nouvelles rames MVR en composition double.

A la demande de la municipalité, un chemin piétonnier sera aménagé afin de permettre l'accès aux quais à partir du chemin de Clies. Le point de croisement existant à Clies sera toutefois maintenu et un nouveau point de croisement sera créé plus en aval, à la hauteur de la rue des Bosquets.

La halte de St-Légier Gare sera pour sa part transformée de manière conséquente par un rallongement des quais ainsi que la création d'un passage sous voie équipé de rampes d'accès aux deux quais ainsi que le rajout d'un couvert sur le quai utilisé par les voyageurs en direction de Blonay.

Ce projet qui est actuellement à l'enquête jusqu'au jeudi 16 décembre 2016 comporte également le réaménagement de la place de la gare avec la création d'un terminus pour les bus tel que

préconisé par l'étude TP Riviera et dont la réalisation devra être encore confirmée au vue de la participation communale annoncée.

Cet objet sera soumis à la commission municipale sécurité et mobilité fraîchement nommée.

**M. Alain Bovay, syndic**, donne une information orale relative à la rencontre du 18 novembre entre les municipalités de Blonay et St-Légier - La Chiésaz ainsi que les délégués qui travailleront sur le projet de rapprochement de fusion des deux communes.

Conformément au préavis, le comité de pilotage est composé paritairement. Pour la commune de St-Légier - La Chiésaz, il s'est réuni sous la composition suivante : le syndic, deux municipaux, le secrétaire municipal ainsi que de la présidente du conseil communal.

Une séance en janvier est planifiée pour nommer les représentants des conseils communaux au sein de 5 groupes de travail.

#### 9. **PREAVIS N° 17/2016 relatif au budget 2017 du fonds culturel Riviera**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à Mme Vanda Brauner Stern de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission intercommunale.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 17/2016

A savoir :

- ⇒ d'adopter le budget 2017 du Fonds culturel Riviera

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 17/2016 est accepté à l'unanimité.

#### 10. **PREAVIS N° 18/2016 concernant la demande d'un second crédit d'étude pour le réaménagement de la traversée du village**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à M. Dominique Ruchet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc ainsi que Mme Anne Morier pour les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission ad hoc recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 18/2016

A savoir :

- ⇒ Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 440'000.-
- ⇒ Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires
- ⇒ Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire
- ⇒ Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum, via les comptes d'amortissement des services concernés.

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à Mme Anne Morier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN recommande aux membres du conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis 18/2016.

A savoir :

- ⇒ Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 440'000.-
- ⇒ Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires
- ⇒ Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire
- ⇒ Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum, via les comptes d'amortissement des services concernés.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Anne Morier

**La discussion est ouverte :**

**M. Nicolas Tarin**, se réfère à la page 2 du rapport de la commission ad hoc au point n°5 qui dit : « *serait-il possible d'avoir une démarche participative de la population pour l'étude du projet.* » Afin d'utiliser au mieux les deniers publics, il souhaite que la municipalité s'engage à tenir l'affirmation qui a été donnée à cette question 5. La consultation des riverains permet d'éviter d'éventuelles futures oppositions.

Il demande à ce que la municipalité tienne compte de ce point.

**M. Thierry George, municipal**, prend acte de la demande et confirme la démarche participative.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N°18/2016 est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions.

#### **11. PREAVIS 19/2016 concernant l'acquisition de parcelle « En Bendes »**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, demande à M. Marc Chatelain de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à 6 voix pour et 1 abstention, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 19/2016

A savoir :

- ⇒ Autoriser la municipalité à effectuer l'acquisition de la portion de parcelle n° 565 et de la parcelle n° 2480 décrites dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires
- ⇒ Octroyer à cet effet à la municipalité d'acquérir les parcelles n°s 565 et 2480 pour un montant de CHF 317'000.-
- ⇒ Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire
- ⇒ Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Marc Chatelain

**La discussion est ouverte :**

**Mme Elise Kaiser**, a une question concernant le rapport de la COFIN. Il est mentionné que la parcelle n'est pas inscrite au cadastre des sites pollués de l'Etat de Vaud. Or, après vérification sur le cadastre en ligne, il s'avère que la parcelle est inscrite au cadastre des sites pollués sous la mention ; site pollué ne nécessitant ni surveillance ni assainissement.

C'est pourquoi, Mme Kaiser se demande comment arriver à un tel prix CHF 21.-/m2 avec une parcelle qui est cadastrée en site pollué ?

**Mme Pascale Yoakim**, suite à la modification de la loi sur l'aménagement du territoire, souhaite savoir si l'accord du canton qui date de 2011 est toujours conforté quant à la possibilité de procéder à une mesure de changement de l'état du sol.

Elle entend par là, une mesure de planification qui permet de passer de la zone agricole en zone à bâtir d'utilité publique.

**M. Dominique Epp, municipal**, répond dans l'ordre des questions posées. Le prix du m2 ne correspond effectivement pas au prix du terrain agricole, ceci parce que le terrain est déjà équipé ce qui mérite une plus-value, ce qui est tout à fait raisonnable.

La question de Mme Yoakim lui permet de clarifier certains points, suite au contact avec le SDT. Tout d'abord, l'accord de 2011 devrait être confirmé. Il existe effectivement dans la loi sur l'aménagement du territoire l'article LATC 50a, alinéa 1 qui concerne les zones spéciales.

En se basant sur cet article, le SDT pourrait confirmer son accord préliminaire.

Un urbaniste a également été contacté à ce sujet et a confirmé qu'il pourrait demander cet accord d'ici la fin d'année. Dès lors, le SDT donnera réponse dans un délai de 3 mois.

La démarche a été proposée au propriétaire afin qu'il donne également son accord, ce qui fait que la municipalité propose donc un amendement à la première conclusion de son préavis qui est la suivante :

**Le 1<sup>er</sup> amendement proposé est le suivant :**

- ⇒ Autoriser la municipalité à effectuer l'acquisition de la portion de parcelle n°565 et de la parcelle n°2480 décrites dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires après réception de l'accord préliminaire du SDT pour une affectation en zone spéciale en application de l'art LATC 50a, zones spéciales.

Le municipal tient également à préciser que dans l'accord de vente, il était spécifié que la vente serait conditionnée par l'accord du SDT et de la commission foncière. Ce rajout à la conclusion s'avère positif puisqu'il précise les choses.

Cet amendement et les démarches entreprises ont naturellement « soulevé un lièvre » au SDT.

M. Epp précise également que même avec l'acceptation du premier amendement, c'est-à-dire de conditionner l'achat à l'accord préliminaire du SDT cela n'est pas une garantie à 100% pour que la réaffectation de cette parcelle puisse être réalisée.

En effet, il faut encore passer l'écueil de la mise à l'enquête et le traitement des oppositions. Toutefois, cela donne une assurance à raison de 80 à 90% pour effectivement pouvoir aller de l'avant.

Afin de s'assurer de pouvoir donner rapidement le PPA en question, la municipalité propose un deuxième amendement qui concerne la deuxième conclusion.

**Le 2<sup>ème</sup> amendement proposé est le suivant :**

- ⇒ Octroyer à cet effet à la municipalité pour l'acquisition de ces parcelles n<sup>os</sup> 565 et 2480 un crédit de CHF 317'000.-, complété d'un montant de CHF 60'000.- pour la finalisation du « PPA En Bendes », soit un total de CHF 377'000.-

M. Epp précise que la municipalité est consciente que la demande de crédit prévue aurait dû faire l'objet d'un nouveau préavis qui aurait été soumis à la COFIN et à une commission ad hoc.

Cependant, et afin d'éviter d'être devant le fait accompli du côté de l'état, la municipalité prend les devants et précipite un peu les choses pour aller de l'avant avec le PPA.

L'acceptation de ce 2<sup>ème</sup> amendement permet d'aller plus vite en besogne et cela donne une garantie supplémentaire pour l'acquisition du terrain.

**Mme Elise Kaiser**, fait constater à M. Epp qu'elle n'a pas eu de réponse à sa première question concernant le statut du terrain en site pollué

**M. Dominique Epp, municipal**, confirme qu'il est dans la liste des sites pollués mais ne nécessite pas de mesure d'assainissement.

**M. Daniel Moser**, apporte un complément d'information aux 2 amendements proposés.

L'acceptation de la zone est soumise au préavis du SDT mais aussi au PPA à faire.

Il propose que le premier amendement ne soit pas simplement conditionné à un préavis du SDT mais aussi à la procédure du PPA et à son entrée en force, ce qui permettrait de signer une promesse de vente et d'achat soumise à une condition suspensive qui serait l'acceptation ou l'entrée en force du PPA.

**M. Dominique Epp, municipal**, comprend la proposition de M. Moser mais ceci voudrait dire que le propriétaire devrait attendre 2 ou 3 ans.

Cependant, ce n'est pas ce que le propriétaire souhaite et dès lors, il garderait son terrain. La commune n'a pas d'autres alternatives pour stocker son bois. Ceci mettrait dès lors en péril toutes les activités au niveau de la vente et de la promotion des produits forestiers.

Il propose d'assumer le risque qui est minime tout en sachant que la démarche du PPA est déjà faite en grande partie.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, demande une explication plus précise à M. Epp quand il justifie l'amendement n°2 : « Cela servira à éviter d'être mis devant le fait accompli du canton »

**M. Dominique Epp, municipal**, ne se rappelle pas de ce terme utilisé. Il précise que normalement la demande d'un crédit d'étude doit passer devant la COFIN et une commission ad hoc. Or, il n'y a pas de commission ad hoc pour ce préavis.

Il n'y a pas de fait accompli dans le cas présent, s'il y a eu erreur dans ses propos il s'en excuse.

**La parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

**Le 1<sup>er</sup> amendement proposé par la municipalité est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 7 abstentions, à savoir :**

- Autoriser la municipalité à effectuer l'acquisition de la portion de parcelle n° 565 et de la parcelle n° 2480 décrites dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires après réception de l'accord préliminaire SDT pour une affectation en zone spéciale en application de l'art. LATC 50a, zone spéciales

**Le 2<sup>ème</sup> amendement proposé par la municipalité est accepté à la majorité des voix moins 15 avis contraires et 5 abstentions, à savoir :**

- Octroyer à cet effet à la municipalité pour l'acquisition de ces parcelles un crédit de CHF 317'000.-, complété d'un montant de CHF 60'000.- pour la finalisation de « PPA En Bendes », soit un total de CHF 377'000.-

**Les conclusions doublement amendées du préavis n°19/2016 ont été acceptées à la majorité des voix moins 12 avis contraires et 3 abstentions, à savoir :**

- Autoriser la municipalité à effectuer l'acquisition de la portion de parcelle n° 565 et de la parcelle n° 2480 décrites dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires après réception de l'accord préliminaire SDT pour une affectation en zone spéciale en application de l'art. LATC 50a, zone spéciales
- Octroyer à cet effet à la municipalité pour l'acquisition de ces parcelles un crédit de CHF 317'000.-, complété d'un montant de CHF 60'000.- pour la finalisation de « PPA En Bendes », soit un total de CHF 377'000.-
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.



## 12. PREAVIS 20/2016 concernant le budget 2017 de la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à Mme Pascale Yoakim de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission intercommunale.

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- d'adopter le budget 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 20/2016 est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 1 abstention.

## 13. PREAVIS 21/2016 relatif au budget 2017

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Stéphane Jaquet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à l'unanimité, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 21/2016

- D'adopter le budget 2017 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 33'768'390.00
Recettes	<u>CHF 32'942'345.00</u>
Excédent de dépenses	<u>CHF -826'045.00</u>

- D'adopter le montant pour emprunts et cautionnements, selon l'article n° 143 LC :

Emprunts	CHF 95'000'000.00
Cautionnements	CHF 3'000'000.00

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Stéphane Jaquet

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce que le préavis n° 21/2016 sera traité de la manière suivante :

- A) Remarques générales page par page
- B) Budget chapitre par chapitre + tableau en annexe
- C) Rapport de la commission des finances.

La présidente demande de préciser le numéro du compte ainsi que la page avant chaque remarque.

### A. Remarques générales

p. 1 à 13

M. Pascal Viénet, demande : Page 12, question par rapport au plafond d'endettement. Malgré le fait que ce montant ne sera pas forcément dépensé, il constate qu'il augmente à chaque législature. M. Viénet rend attentif qu'il faut tout de même être prudent car ce sera aux générations futures de payer les dépenses d'aujourd'hui.

**M. Alain Bovay, syndic**, précise que le plafond d'endettement est un montant indicatif et que le but n'est effectivement pas de l'atteindre.

La discussion pour les remarques générales est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

## B. Budget chapitre par chapitre + tableau en annexe.

### 1. Administration générale

p. 15 à 18

La discussion est ouverte :

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, demande : Page 15, question relative aux charges intercommunales.

Elle soulève que rien n'est prévu au budget 2017 pour la participation au Stade de la Saussaz.

La conseillère demande si le paiement et la participation de la commune de St-Légier - La Chiésaz sont terminés.

Elle questionne également à quoi fait référence le montant « divers » pour CHF 12'000.-, elle souhaite plus de détails.

Page 16, n° 110 3659 indique : dons à des associations et institutions diverses pour CHF 79'500.-

Sa question est la suivante : « de quelles associations et de quelles institutions diverses il s'agit ? »

**M. Alain Bovay, syndic**, confirme, pour le stade de la Saussaz, que les 2 montants qui totalisent le préavis voté ont été versés à la commune de Montreux.

Il ne peut pas donner plus de détails pour la somme de CHF 12'000.- puisque ce montant ne sera pas forcément dépensé.

En regard, aux associations et institutions diverses, le syndic relève que les subventions aux sociétés locales ont été réduites.

Cependant, dans le montant alloué pour 2017 aux associations et institutions diverses, il énumère notamment ; la société de musique, la société de développement, le FC St-Légier, la chorale, le chœur d'hommes, les samaritains, jeunesse et musique, la fête au village pour le service de sécurité et les repas, le Blonay-Chamby, Astro Pléiades, les concerts à l'église, une participation pour la St-Sylvestre pour la société de développement de Vevey, le mouvement suisse de la jeunesse et d'autres...

La discussion est close.

### 2. Finances

p. 19 à 20

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### 3. Domaines & Bâtiments

p. 21 à 32

La discussion est ouverte

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, demande : Page 22 compte n° 3103145, entretien des terrains. De quels terrains s'agit-il ?

**M. Alain Bovay, syndic**, répond qu'il s'agit de l'entretien des terrains agricoles et non de l'entretien des terrains de sports.

M. Pierre Zapf, soulève la présence récurrente du poste « détartrage », dont le montant total s'élève à environ CHF 20'000.- pour les divers bâtiments.

M. Alain Bovay, syndic, confirme que tous les 5 ans les boilers des différents bâtiments font l'objet de détartrage.

La discussion est close.

#### 4.Travaux

p. 33 à 38

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, souhaite intervenir à la page 36, rubrique 430.01 à propos de l'entretien lourd des routes.

La municipalité a décidé un changement de politique pour le financement de ces travaux.

En effet, depuis près de 10 ans, c'est par le budget annuel qu'étaient financés année après année des travaux d'assainissement des chemins communaux. Il admet comprendre que la municipalité, effrayée par le résultat des comptes 2015, ait décidé de passer dorénavant par les investissements ces dépenses d'entretien dit « lourd ». Cela permet ainsi de présenter un budget moins déséquilibré.

Malheureusement, en analysant cette proposition, il semble pour M. Schwab que ce soit une fausse bonne idée pour deux raisons.

Il s'explique :

*« La première, c'est qu'en fait d'entretien lourd, il s'agit d'un entretien normal de notre patrimoine routier. Il y a quelque 43 km de routes et chemins à la charge de notre commune. On peut considérer qu'ils doivent être assainis tous les 30 ans : Certains experts parlent même de 20 à 25 ans pour les tronçons exposés. J'ai opté pour 30 ans, ce qui correspond à la durée usuelle des amortissements pour ce genre de dépense.*

*Faites le calcul : il faut absolument en refaire 1,5 km par an. Il ne s'agit pas d'une dépense exceptionnelle comme la construction d'un collège ou d'une garderie, mais de travaux à effectuer régulièrement. De même qu'un propriétaire responsable sait qu'il doit chaque année engager ou provisionner des travaux d'entretien, de même une commune responsable doit financer au fur et à mesure ces travaux d'entretien et ne pas laisser la facture aux générations suivantes. S'ils avaient été financés par le biais d'investissement, les travaux effectués ces dix dernières années auraient augmenté la dette de près de 10 millions. Si aujourd'hui, en période économique favorable, on ne peut pas trouver les moyens d'entretenir nos routes, qu'en sera-t-il demain si nos enfants doivent en plus assumer les factures que nous avons repoussées.*

*La deuxième raison apparaît clairement dans le projet de budget avec la suppression des subventions cantonales (4517.00).*

*En effet, par le biais des mécanismes de la péréquation intercommunale avec les dépenses thématiques sur la mobilité, la commune a pu récupérer ces dernières années plus, voire nettement plus du 50% des dépenses engagées. D'autres subventions ont été obtenues dans le cadre des améliorations foncières. En payant cash ces quelque dix millions, c'est donc plus de la*

*moitié qui nous est revenue, une somme que l'on va évidemment perdre en passant par les investissements et non par les dépenses courantes.*

*Pour ces deux raisons, je souhaite que la commune revienne à un financement régulier de l'assainissement des chemins communaux.*

*Pour 2017 je ne proposerai pas d'amendement mais je tiens à souligner la remarque de la commission des finances « Cette stratégie peut être modifiée à tout moment. » Mon vœu est que ce moment ne tarde pas. »*

**M. Alain Bovay, syndic,** répond que la municipalité n'a pas été effrayée mais a plutôt été mise devant ses responsabilités.

Il propose deux solutions :

La première est d'aller dans la direction proposée par l'organe de révision en lissant ces investissements sur plusieurs années.

La deuxième est de ne rien changer et d'augmenter de 4 points d'impôt.

Peut-être bien que la stratégie changera d'ici une année ou deux selon la stratégie concernant les futures grosses dépenses à travers le village. (8 mios sur 2 ans.)

Il faudra définir comment travailler et si cela a une incidence sur la péréquation.

La municipalité doit prendre les responsabilités face au préfet. Il n'est pas possible de venir avec des budgets et des marges d'autofinancement négatifs.

La seule chose est l'augmentation des points d'impôts. Le syndic profite de rappeler que la commune a diminué son train de vie de 3% en 2015 et un peu plus en 2016.

Les dispositions doivent, en effet, être prises en fonction de l'évolution de ces deux prochaines années.

Il souligne que la facture sociale augmente et force est de constater que les dépenses sont plus élevées pour le social que pour la formation.

De plus, la commune est qualifiée de riche mais elle ne l'est pas... c'est une commune qui a des contribuables avec de fortes capacités contributives.

Toutefois, il faut être conscient que lorsque les impôts augmentent ce n'est pas uniquement une catégorie de contribuables « aisés » qui passent à la caisse mais également toutes les autres catégories.

La municipalité et la COFIN qu'il qualifie d'affûtée sur le sujet, travaille à trouver des solutions. L'idée est d'observer et de faire ainsi cette fois et de voir si un jour il faudra investir pour les routes d'une manière plus soutenue, la question devra être reposée ultérieurement.

M. Bovay remercie M. Schwab de s'abstenir de proposer un amendement pour cette année et précise que la municipalité se positionne dans la même dynamique que le conseiller.

Toutefois, la commune ne peut, aujourd'hui, pas se permettre de passer ces frais dans les charges communales.

**M. Claude Schwab,** soulève l'importance d'avoir ce genre de débat en plénum. Ces 4 points, si ce n'est pas les contribuables qui les payent maintenant ils seront à payer dans 30 ans.

Ce qui est investi maintenant devra être payé plus tard.

Il rappelle aussi qu'un organe de révision n'est pas forcément un prophète.

**M. Stéphane Jaquet,** apporte deux informations complémentaires aux propos du syndic.

Premièrement, même si pendant 10 ans les dépenses d'entretien ont été financées par le budget courant, cela n'a pas d'influence sur l'endettement.

Si cela avait été capitalisé et amorti, l'emprunt serait certainement le même.

Deuxièmement, il n'est pas renoncé à l'entretien des routes. Le plan d'investissement prévoit tout de même 1mio. Par conséquent, l'entretien va être réalisé.

Si dans 1 an ou 2, il est décidé de changer de stratégie, les amortissements rentreront dans le nouveau calcul et ils seront récupérés de cette manière.

Jusqu'à maintenant toutes ces dépenses ont été comptabilisées en charge. Aujourd'hui, avec cette proposition le niveau d'entretien redevient plus « normal ».

Il atteste que la décision et la présentation telle que proposée est réaliste et va dans le sens de présenter des finances un peu plus équilibrées.

**La discussion est close.**

#### **5.Instruction publique & Culte**

**p. 39 à 40**

**La discussion est ouverte.**

**M. Pascal Viénet**, page 39, le compte 520.3522 « participation à diverses communes » est surpris du montant relatif aux « frais bibliothèque intercommunale » qui lui semble énorme. Il demande que comprend le montant global si élevé qui apparait dans le rapport de la COFIN.

**M. Gérald Gygli, municipal**, répond que la commune St-Légier - La Chiésaz participe pour CHF 145'000.- et la commune de Blonay pour CHF 183'000 pour la somme totale de CHF 328'000.-

Dans le montant de CHF 328'000.- sont compris notamment les cotisations, la caisse de pension et tous les frais de fournitures, d'achats de livres, de mobilier... etc...

Le partage des frais se calcule selon le nombre d'élèves d'une part, puis également selon le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**La discussion est close.**

#### **6.Services généraux & Police**

**p. 42**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

#### **7.Sécurité sociale**

**p. 43 à 44**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

#### **8.Service des eaux**

**p. 45 à 46**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

#### **9.Tableau du budget**

**p. 48**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

#### **10.Tableau des charges par nature**

**p. 49**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

#### **11.Tableau des produits par nature**

**p. 50**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

#### **12.Tableau de l'endettement et des intérêts**

**p. 51**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Tableau des EPT annexe au budget 2017 p. 59

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

14. Etablissement primaire et secondaire  
de Blonay - St-Légier - La Chiésaz p. 54 à 56

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. Plan des investissements p. 57 à 58

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### C. Rapport de la COFIN

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 21/2016 est accepté à l'unanimité.

M. Roland Rapin, prend la parole pour annoncer que le plafond d'endettement n'a pas été mentionné.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, ouvre donc la discussion relative au plafond d'endettement et de cautionnement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le plafond d'endettement et de cautionnement est accepté à l'unanimité.

#### 14. Nomination de membres au Conseil de Fondation intercommunale pour les enfants.

Mme Gabielle Pasche, présidente, informe que, selon la lettre datée du 4 novembre 2016, les nouveaux statuts de cette fondation entreront en vigueur en janvier 2017.

Selon l'article 7, le Conseil de fondation se compose, en outre, de trois membres au maximum de chacun des conseillers communaux, désignés par le conseil communal respectif en raison de leurs intérêts particuliers pour l'enfance, la jeunesse et la politique familiale.

Selon M. Roland Berdoz, le Préfet, les nouveaux statuts n'obligent pas de démettre Mme Petetin de ses fonctions. Ayant été élue le 3 juin dernier, elle peut conserver son poste.

Elle attend les propositions pour les 2 postes vacants.

**M. Schwab (PS)** présente **Mme Tommasina Maurer** et la recommande chaleureusement.

**M. Janin (VO)** présente **Mme Barbara Mali de Kerchove** et la recommande aux suffrages.

**M. Mamin (PLR)** présente **M. Guy Marti** tout en précisant qu'au vu du nombre de 32 membres du PLR au sein du conseil communal, il est primordial qu'un membre du parti soit représenté au sein du Conseil de fondation.

Comme il y a plus de candidat que de siège le vote se fait par scrutin de liste.

Mme Tommasina Maurer reçoit 30 voix  
 Mme Barbara Mali de Kerchove reçoit 32 voix  
 M. Guy Marti reçoit 24 voix

Les candidates ont été élues à la majorité absolue, il n'y a donc pas de deuxième tour.

**Mesdames Maurer et Mali de Kerchove sont élues pour les postes sollicités.**

**15. Réponse à l'interpellation de Mme M.-F. Vouilloz Burnier concernant « Quels investissements pour la caisse intercommunale de pension ? »**

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, remercie la municipalité d'avoir pris le temps de transmettre ses questions à la CIP qui a donné quelques réponses.

Elle regrette, toutefois, de ne pas avoir la réponse de la municipalité.

Elle souhaite que la municipalité veuille bien lui donner son avis sur les réponses transmises par la CIP.

Les questions de l'interpellation portent, sur le fait de savoir quelle est la part d'investissement de la CIP dans les multinationales de l'armement.

La CIP répond que dans les multinationales de l'armement, le portefeuille d'actions étrangères s'élève à 1.7% pour cette année.

Il y a donc bien un investissement de la CIP dans les multinationales de l'armement.

Une deuxième question est, quels sont les moyens à disposition de la commune pour interdire à la CIP d'alimenter les producteurs d'armes.

La CIP répond qu'il y a un conseil d'administration qui est élu par l'assemblée générale des délégués. Sa demande est donc « quel est le délégué à l'assemblée générale pour la commune de St-Légier - La Chiésaz. »

Comme l'a démontré la fondation ETHOS, des solutions existent pour que les fonds de pension investissent vertueusement avec un bon rapport hors des armes, des OGM, du nucléaire, du tabac, des jeux de hasard, de la pornographie.

La conseillère demande qu'en est-il donc des investissements de la CIP ?

A cette question, la CIP renvoie à sa charte des investissements.

La CIP a 4 principes d'investissements

- 1) Respecter le devoir fiduciaire
- 2) Adopter une vision à long terme
- 3) Intégrer le développement durable dans l'investissement
- 4) Appliquer une démarche de transparence.

Ce dernier point dit ; pour les assurés, pensionnée et employeurs affiliés s'assurer de la traçabilité et de la qualité des investissements.

Ces points ne répondent pas à la question précise qui est donc posée sur la possibilité d'investir vertueusement hors des armes, des OGM, du nucléaire, du tabac, des jeux de hasard, de la pornographie.

Mme Vouilloz-Burnier souhaite donc connaître la position de la municipalité par rapport aux réponses de la CIP.

M. Alain Bovay, syndic, informe la conseillère que la réponse désirée sera donnée par le collège municipal.

## 16. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

**M. Yves Filippozzi**, informe que conseil intercommunale du SIGE va se replonger dans la révision de ses statuts ainsi que de son règlement.

Le conseil communal ainsi que l'entier des communes avaient approuvé une révision initiale des statuts du SIGE.

Cependant, deux communes villes, ont fait machine arrière, malgré leurs accords préliminaires et ont refusé le principe de représentation au sein du conseil intercommunal du SIGE.

La conséquence de ce refus est qu'il faut se replonger sur l'étude de la modification des statuts et du règlement qui ne sont, aujourd'hui comme hier, plus conforme au droit cantonal.

**M. Pierre-Alain Besson**, fait part de la décision du conseil intercommunal de l'ASR, lors de la dernière séance, d'octroyer les diverses autorisations de début de législature. La révision du règlement général de police intercommunale a également été adopté.

## 17. Propositions individuelles et divers

**M. Guy Marti**, félicite M. Michel Jeanmonod d'avoir eu l'idée de contacter Mme Iris Juvet pour le poste d'huissière suppléante.

Il revient sur l'article 53 du règlement et demande au bureau du conseil où en est sa position par rapport à l'absentéisme.

Le conseiller souhaite, comme demandé lors de la dernière séance, savoir si la municipalité a plus d'information à donner quant au service de ramonage.

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, informe que jusqu'à maintenant tout le monde s'est bien excusé et que ce soir, seuls deux conseillers ne sont pas excusés.

La présidente propose toutefois d'en reparler lors de la prochaine réunion du bureau.

**M. Jacques Reymond**, apporte quelques informations sur le rassemblement des St-Léger 2017. L'organisation va bon train... La structure est en place et les inscriptions sont lancées. L'organisation passe donc dans la phase opérationnelle.

Les commissions doivent encore être complétées, des bénévoles et des logeurs également.

Tous et toutes sont nécessaires pour réaliser ce magnifique projet.

Une séance d'information est d'ailleurs prévue le 13 décembre 2016 à la grande salle de St-Légier et le conseiller annonce que chacun y est le bienvenu.

M. Reymond revient sur les rumeurs et insiste sur le fait que ce rassemblement n'est pas une affaire du PLR. Il précise que si cela avait été le cas, il n'aurait pas accepté le défi et que cette fête n'a pas de connotation politique.

L'accueil, la convivialité et le partage seront les points forts de ce rassemblement.

**M. Roland Rapin**, fait constaté que suite à l'adoption du préavis, la route de Saint-Légier est en réfection ce qui implique un remodelage de la circulation. Le chemin des Boulingrins depuis Hauteville (direction le centre de Saint-Légier) est à sens unique jusqu'au tunnel passant sous l'autoroute.

En vélo, il n'est plus possible de rejoindre les hauts de St-Légier sans passer par la grande route de l'entrée et la sortie autoroute. Les autres trajets possibles sont de passer par la Tour-de-Peilz ou La Veyre mais cela engendre de grands détours.

Il demande donc à la municipalité de faire le nécessaire pour que ce sens interdit devienne un sens inverse pour les cyclistes et cyclomotoristes.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la loi a changé et il est possible d'appliquer, dans une route à sens unique, un contre sens cycliste.

M. Rapin soulève que cette démarche serait très appréciée.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, s'adresse à la municipalité afin qu'elle donne au conseil communal les arguments de l'abattage des arbres du Bois Baron.



La conseillère fait une deuxième remarque et soulève l'argumentation d'un conseiller PLR, lors de la séance du 3 juin 2016 sous la rubrique de l'élection du vice-président du conseil communal, à savoir :

*« En élisant 33 conseillers communaux PLR au conseil communal, la population votante de Saint-Légier a clairement exprimé son intention. Il affirme que le PLR devrait en bonne logique mathématique disposer de la moitié des sièges des commissions permanentes et d'une répartition correspondant à sa force politique au sein du bureau du conseil ».*

Le groupe des Verts et Ouverts, qui ne partage pas l'avis de ce conseiller, demande par conséquent, que cette logique mathématique de la présence du PLR s'applique également au bureau électoral et au poste de rapporteur de diverses commissions ad hoc.

**M. Dominique Epp, municipal,** informe M. Marti que la réponse à sa question relative au ramonage sera donnée lors de la prochaine séance.

**M. Thierry George, municipal,** atteste que la municipalité prend acte de la remarque de M. Rapin. Une réponse sera donnée lors de la première séance du mois de février.

**Mme Antoinette Siffert, municipale,** répond à la question de Mme Vouilloz-Burnier relative à l'abattage des arbres du Bois Baron en s'appuyant sur le texte de M. Monachon, garde forestier.

Le sous-bois est coupé pour favoriser la régénération naturelle du chêne. Ce « Bois » est composé essentiellement de chênes et de hêtres. Il est un des rares lieux de la région avec autant de chênes de belle qualité.

Cette belle année 2016, excellente pour la forêt, les chênes ont une bonne fructification ce qui arrive tous les 5 à 10 ans.

Les forestiers désirent profiter de cette belle quantité de glands pour tenter de régénérer de manière naturelle le Bois Baron.

Le chêne est une essence dite de lumière ce qui signifie que cet arbre a besoin de beaucoup de soleil pour se développer et ceci dès la germination du gland.

Afin d'obtenir, un résultat, les forestiers aident la nature en apportant de la lumière jusqu'au sol. Pour se faire, ils ont coupé et mis en ondin tous les buissonnants du sous-bois ainsi que les arbres de petit diamètre entourant les chênes.

Dans les lisières quelques abattages sont nécessaires pour que la lumière s'infilte à l'intérieur du bosquet.

Afin de réussir l'opération, les forestiers ont besoin de la collaboration de chacun. En effet, pour ne pas piétiner les glands et plus tard les plantules du chêne, il faut rester sur les chemins existants.

Elle termine par une boutade... qui fait rire toute l'assemblée aux éclats mais qui, malheureusement, n'est pas audible pour pouvoir l'écrire...

**M. Roland Rapin,** remercie le municipal M. George pour sa réponse lors de la prochaine séance. Cependant, il soulève deux alternatives pour répondre à sa demande.

Soit d'attendre la séance de février, soit de faire le nécessaire directement. En effet, M. Rapin fait constater que les cyclistes et cyclomotoristes circulent également lors de la mauvaise saison...

**Mme Gabrielle Pasche, présidente,** rappelle le délai de réponse pour le souper de fin d'année qui est fixé à ce jour.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h24.

La présidente

La secrétaire

Gabrielle Pasche

Séverine Rotondo